

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 22 février 2024

Procès-verbal

Date de convocation :
16 février 2024

Nombre de membres
En exercice : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTEVAS

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 22 février 2024, à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, M. Joël CHOQUER, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Monsieur Frédéric RICHARD, Monsieur Régis MIOSSEC, Monsieur Eric MIOSSEC, Monsieur Gilles CRIBIER, Madame Sophie HALLEGOT

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Sonia SENANT qui a donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Gilles CRIBIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
2. Budget principal : compte de gestion 2023
3. Budget principal : compte administratif 2023
4. Budget camping : compte de gestion 2023
5. Budget camping : compte administratif 2023
6. Budget lotissement : compte de gestion 2023
7. Budget lotissement : compte administratif 2023
8. Révision des tarifs communaux
9. Autorisation de signer la convention CAF prestation de service et bonus territoire CTG
10. Autorisation de demander des subventions à la DRAC
11. Transfert de compétences police des enseignes
12. Subvention comité de jumelage pays Léonard – Vechta
13. Modification tableau des emplois permanent
14. Versement salaires des conseillers municipaux en Janvier
15. Régularisation d'emprise rue de Keromnes – Parcelles AP 382 et AP 383
16. Régularisation d'emprise rue de Keromnes – Parcelles Ar 157 et Ar 158
17. Approbation PLUI-H – avis du Conseil municipal
18. Achat scène Roscoff
19. Forfait scolaire école Sainte Thérèse
20. Choix du nom de la médiathèque

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 19 décembre 2023.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Budget principal : adoption compte de gestion 2023

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public et que cet état corresponde en tout point au compte administratif dressé par la commune.

Mme Sandrine OLIVIER, conseillère décideurs locaux, présente le compte de gestion. En annexe l'analyse de Madame OLIVIER.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Budget camping municipal : adoption compte de gestion 2023

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Mme QUIEC, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public et que cet état corresponde en tout point au compte administratif dressé par la commune.

Mme Sandrine OLIVIER, conseillère décideurs locaux, présente le compte de gestion.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023 du camping municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Budget lotissement : adoption du compte de gestion 2023

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public et que cet état corresponde en tout point au compte administratif dressé par la commune.

Mme Sandrine OLIVIER, conseillère décideurs locaux, présente le compte de gestion.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2023 du lotissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Budget principal : adoption compte administratif 2023
(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 276 370,34 €
Recettes 1 451 002,88 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 174 632,54 €
Résultat antérieur reporté : 30 000,00 €
Excédent de fonctionnement global : 204 632,54 €

Investissement

Dépenses 715 892,41 €
Recettes 950 237,53 €

Excédent d'investissement de l'exercice : 234 345,12 €
Résultat antérieur reporté : 105 479,08 €
Excédent d'investissement global : 339 824,20 €

Restes à réaliser en dépenses : 344 757,00 €
Restes à réaliser en recettes : 128 000,00 €

Capacité de financement : 123 067,20 €

Madame HALLEGOT demande pourquoi les frais de nettoyage des locaux ont autant baissé. Mme QUIEC précise que c'est juste lié à des changements d'imputation.

Monsieur MIOSSEC demande à quoi correspondent les 47 000 € prévus et non réalisés au compte 21538. Mme QUIEC et M. ARRIAGA précisent que ça concerne la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et zonage pluvial.

Hors de la présence de M. GUEN, le maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif du budget communal 2023. Mme Angélique QUERE et M. Vincent BOUTOILLER, qui ont donné pouvoir au Maire, s'abstiennent de fait.

6. Budget camping municipal : adoption du compte administratif 2023
(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « camping municipal du bois de la Palud » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 19 773,32 €
Recettes 25 253,56 €

Excédent de fonctionnement : 5 490,24 €
Résultat antérieur reporté : 12 418,56 €
Excédent global : 17 908,80 €

Hors de la présence de M. GUEN, le maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif du budget annexe du camping pour 2023. Mme Angélique QUERE et M. Vincent BOUTOUIILLER, qui ont donné pouvoir au Maire, s'abstiennent de fait.

7. Budget lotissement : adoption du compte administratif 2023

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de Mme QUIEC, adjointe aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « lotissement » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 67 713,44 €

Recettes 67 713,44 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Excédent de fonctionnement global : 0 €

Investissement

Dépenses 67 713,44 €

Recettes 69 573,44 €

Excédent d'investissement de l'exercice : 1 860,00 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Excédent d'investissement global : 1 860,00 €

Hors de la présence de M. GUEN, le maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif du budget annexe « lotissement » 2023. Mme Angélique QUERE et M. Vincent BOUTOUIILLER, qui ont donné pouvoir au Maire, s'abstiennent de fait.

8. Révision des tarifs communaux

(Rapporteur Mme QUIEC/Délibération)

Mme QUIEC présente les tarifs révisés ci-dessous et précise que les changements ont été discutés en commission finance.

Tarifs 2024 applicables au 31/03/2024

LOCATIONS (par jour)				
		Journée	Demi-journée	Caution
Salle Omnisports	Particulier de Plougoum	330,00 €	165,00 €	500,00 €
	Chauffage (par manifestation)	facturation de la consommation de carburant		
Salle Goariven	Particulier de Plougoum (petite salle)	100,00 €		700,00 €
	Particulier de Plougoum (grande salle)	250,00 €		700,00 €
	Café "obsèques" (les 2 salles)		35,00 €	
	Employés communaux (petite salle)	50,00 €		700,00 €
	Employés communaux grande salle)	125,00 €		700,00 €
Boulodrome	Particulier de Plougoum	200,00 €		500,00 €
	Commerces Plougoumois	100,00 €		500,00 €
Percolateur	Particulier de Plougoum	20,00 €		100,00 €
Table et chaises	Particulier par jour de location (1 table + 6 chaises)	5,00 €		100,00 €
SERVICES				
Remorque déchets verts	La remorque	100,00 €		
Photocopies, fax, enveloppes	Gratuit mais limité			
ICE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (tarif annuel au prorata du nombre de mois de présence et de la surface sur la base d'une journée par				
Commerçants ambulants	emplacement < ou = 10 m ² (sans électricité)	200,00 €		

CIMETIERE			
		15 ans	30 ans
Concessions de cimetière	Tarif au m ²	40,00 €	80,00 €
Columbarium	Emplacement	500,00 €	
	Concession	120,00 €	180,00 €
Cave-urne	Emplacement	200,00 €	
	Concession	100,00 €	150,00 €
Jardin du souvenir	Plaque en granit à coller	30,00 €	
BIBLIOTHEQUE			
Bibliothèque	Abonnement	(+ de 26 ans)	10,00 €
	Gratuité pour les - 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, nouveaux arrivants (la 1ère année)		
	Activités "inspiration"		5,00 €
	Activités "création"		10,00 €
Désherbage		Entre 0.10 et 2 €	
CAMPING			
Camping	Adulte	5,28 €	
	Enfant (de 3 à 18 ans)	3,50 €	
	Emplacement	5,00 €	
	Branchement électrique	4,00 €	
	Garage mort	10,00 €	
	Taxe de séjour (+ 18 ans)	selon tarif HLC (0.22 € en 2022)	
	Dosette de lessive + jeton	4,00 €	
	Douche (si pas d'emplacement)	2,00 €	
	Petite épicerie	Entre 1 € et 5 €	
	Pain	Entre 1 € et 2 €	

Tarifs enfance	Transport Scolaire	1-enfant	1,50 €				
		2-enfants	2,00 €				
		3-enfants	2,50 €				
	Cantine		Tranche 1: 0-650 €	Tranche 2: 651-1250 €	Tranche 3: >1250 € ou QF non communiqué		
		Maternelles	l'unité	0,50 €	1,00 €	2,70 €	
		Primaires	l'unité	0,50 €	1,00 €	3,80 €	
		repas spécial fourni par les parents (sous condition)		1/2 tarif			
		Pénalité si pas de réservation en ligne		+ 1,00 € / repas			
	Pénalité si pas de réservation en ligne (récurrent)		+ 3,00 € / repas				
	En fonction des quotients familiaux CAF et MSA		Tranche 1: 0-650 €	Tranche 2: 651-850 €	Tranche 3: 851-1250 €	Tranche 4: >1250 € ou QF non communiqué	
	Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	la 1/2 heure	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	
		Pénalité de retard après la fermeture		+ 5,00 €			
Forfait si réservation mais pas présence		+ 0,50 €					
Majoration si pas de réservation en ligne		+ 0,50 €					
ACM	Journée repas	7,00 €	9,00 €	13,00 €	15,00 €		
	Journée sans repas	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €		
	1/2 journée avec repas	4,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €		
	1/2 journée sans repas	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €		

Tarifs pour les associations communales	Location des salles communales		Journée	Demi-journée	Caution	
			Salle Omnisports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Salle Goariven	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Algéco	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Boulodrome	0,00 €		0,00 €
			Vidéoprojecteur	0,00 €		500,00 €
			Sono	0,00 €		500,00 €
			Percolateur	0,00 €		100,00 €
	Tables et chaises	0,00 €		100,00 €		
	Reprographie (couleur ou N&B)	A4	l'unité	0,20 €		
recto verso			0,30 €			
A3		l'unité	0,30 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs municipaux pour l'année 2024 tels que proposés.

9. Autorisation de signer la convention CAF prestation de services et bonus territoire Contrat Territoire Global (CTG)
(Rapporteur Mme SOCHARD/Délibération)

Suite à l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs extrascolaire, une convention doit être signée avec la CAF afin d'obtenir des subventions dans le cadre de la prestation de services ALSH extrascolaire et du bonus « territoire CTG ».

En effet, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire via la prestation de services ALSH. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Le bonus « territoire CTG » quant à lui est une aide complémentaire à la prestation de services ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. Ces engagements se matérialisent par la signature d'une convention.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et du bonus territoire CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Autorise le Maire à signer la convention avec la CAF.

10. Autorisation de demander des subventions à la DRAC
(Rapporteur M. Le Maire /Délibération)

Dans le cadre du projet de création de la médiathèque, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander deux subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- La première permettant de financer l'agencement mobilier de la médiathèque.

Le montant de la demande de subvention est établi à 18 000€ correspondant à 30% du montant HT prévisionnel (60 000€) selon le plan de financement ci-après.

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention

Pacte Finistère – Volet 1	60 000 €	50 %	30 000 € (montant demandé)
Conseil Régional	60 000 €	30%	18 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	60 000 €	80%	48 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	60 000 €	20 %	12 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT).		100 %	60 000 €

- La seconde permettant de financer l'acquisition de documents tout support :

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque la commune va faire l'acquisition d'un nouveau fonds documentaire permettant d'augmenter les collections.
Le montant de la demande de subvention sera défini ultérieurement en fonction des montants estimés pour l'acquisition d'un nouveau fonds documentaire.

Ainsi, il est demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC.

11. Transfert de compétences police des enseignes (Rapporteur M. Le Maire /Délibération)

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de tous les maires au 1^{er} janvier 2024.

Ce pouvoir de police consiste notamment à

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Cependant, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Ce transfert de compétence du Maire au Président d'Haut Léon Communauté est automatique, sauf si dans un délai de 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de ce transfert de compétence, un ou plusieurs Maires s'y opposaient.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été proposé en bureau communautaire, de refuser ce transfert automatique de compétence du Maire au Président de l'EPCI (les maires garderaient donc la police).

Ainsi, afin de suivre l'avis communautaire, le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence de la police de la publicité au Président d'Haut Léon Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de compétence vers le Président d'Haut Léon communauté.

12. Subventions : comité de jumelage Pays Léonard Vechta et REDADEG (Rapporteur M. DELANOE /Délibération)

Par courrier du 18 décembre 2023, la commune de Plougoulm a été sollicitée par le Comité de Jumelage Pays Léonard – Vechta pour bénéficier d'une subvention. Leur demande fait suite à un courrier électronique en date du 13 août 2023, dans lequel Monsieur Jacques Edern, président d'Haut Léon Communauté les informait qu'un accord de principe avait été obtenu auprès des huit communes de l'ex-CCPL pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 0.15 euros par habitant.

Cette subvention permettra d'aider le Comité de Jumelage Pays Léonard – Vechta à couvrir les frais générés par l'accueil d'un groupe d'amis de Vechta durant le week-end de l'ascension. Ainsi, afin de leur assurer un bel accueil, l'octroi d'une subvention leur paraît indispensable.

Pour cela, et suite à l'accord de principe accordé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention au Comité de Jumelage Pays Léonard – Vechta à hauteur de 0.15 euro par habitant, soit 270,75 € (0.15 X 1805).

REDADEG :

La REDADEG est une course pour la langue bretonne organisée sur les routes de Bretagne du 17 au 25 mai 2024. En tant que commune traversée par cette course, nous sommes sollicités pour soutenir l'édition 2024. Nous pouvons soutenir cette course en achetant un ou plusieurs des kilomètres du parcours, notamment sur notre commune. Pour les communes de moins de 3000 habitants, l'achat d'un kilomètre = 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, les propositions d'attribution de subvention ci-dessus. M. Frédéric RICHARD s'abstient.

13. Modification tableau des emplois permanents (Rapporteur M. ARRIAGA /Délibération)

Depuis 2019, la commune de Plougoulm fait appel à l'entreprise SEVEL pour l'entretien d'une partie des locaux communaux. Le marché actuel arrive à son terme le 31 mars 2024. Au vu des remontées négatives concernant l'entretien des locaux, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des

locaux. Actuellement, 14,5 heures d'entretien sont effectuées par le prestataire extérieur. En complément, un contrat à part entière a été signé en 2021 avec l'entreprise SEVEL pour la mise à disposition d'un agent au service de restauration scolaire.

Ainsi, afin de ne plus passer par un prestataire extérieur, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Augmentation du temps de travail pour l'agent du service périscolaire et entretien des locaux passant d'un temps non complet de 1285,6 heures/an à un temps complet de 1607h annuelles. Il convient également de modifier le grade minimum de recrutement d'adjoint technique de 2^{ème} classe à adjoint technique. En complément, il convient d'ouvrir le poste aux non titulaires afin d'ouvrir les possibilités de recrutement sur ce poste. Enfin il convient de déclarer le poste vacant à compter du 21 mars 2024 (fin du contrat de l'agent actuel).
- Création d'un poste d'agent du service périscolaire et d'entretien à temps non complet (60%) correspondant à 964,2 heures par an. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du souhait de ne plus passer par un prestataire extérieur, il convient donc de créer ce poste. Pour ce poste le grade minimum est celui d'adjoint technique, le grade maximum est celui d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Le poste peut être pourvu par un agent non titulaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois permanents :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE de POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction générale	Secrétaire de mairie	Rédacteur	Attaché	NON	1	0	TC
Service administratif	Agent chargé de la comptabilité/paie/budget	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme de l'état civil et du funéraire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil, de la communication, des élections et de l'agence postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Assistant du responsable chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC

	Agent chargé de la voirie, des espaces verts, conducteur d'engins	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
Service enfance-jeunesse	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise principal	NON	1	0	TC
	Adjoint.e à la direction du service périscolaire et de l'accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	NON	1	0	TC
	Adjoint.e au responsable médiathèque, équipe restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent des écoles, service périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	0	1 à compter du 21/03/24	TC
	Agent du service périscolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	OUI	0	1	TNC 964,2h/an
Service culture	Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

Mme HALLEGOT précise qu'elle aurait aimé qu'il y ait une commission du personnel. M. ARRIAGA précise que le sujet a été évoqué lors de la commission Fiances-RH du 19/02/2024 dont le compte rendu a été envoyé le 21/02/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à la majorité la modification sur le tableau des emplois permanents et la création du nouveau poste. Mme Sophie HALLEGOT s'abstient.

14. Versement des salaires des conseillers municipaux en Janvier

(Rapporteur M.me QUIEC /Délibération)

Par délibération n°2020.05.06 du 23 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité des conseillers municipaux à 0.9% de l'indice brut 1027 et que cette indemnité leur serait versée annuellement.

Suite aux différents changements au sein du personnel communal, cette indemnité n'a pas été versée aux conseillers municipaux en 2023. Pour mémoire, cette indemnité est habituellement versée en décembre.

Ainsi, l'indemnité a été versée, à titre exceptionnel en janvier de l'année suivante (janvier 2024).

Afin de justifier ces dépenses sur l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement des indemnités des conseillers municipaux en janvier 2024 au lieu de décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à verser les indemnités des conseillers municipaux en janvier 2024 au lieu de décembre 2023.

15. Régularisation d'emprise rue de Keromnes – parcelles AP 382 et 383

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, pour 1 €/m², les emprises sises rue de Keromnes cadastrées sections AP n°382 (6m²) et n°383 (61m²) appartenant à Mme Christine PRIGENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir les parcelles mentionnées pour 1€/m² et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

16. Régularisation d'emprise rue de Keromnes – parcelles AR 157 et 158

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acquérir, à titre gratuit, les emprises sises rue de Keromnes cadastrées sections AR n°157 (54 m²) et n°158 (37 m²) appartenant à M. Jean-François COLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir les parcelles mentionnées, à titre gratuit et à s'acquitter des frais afférents à l'acquisition.

17. Approbation PLUI-H – avis du Conseil Municipal

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- **Affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.**
- **Rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de**

l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...

- **Adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUi-H

Monsieur le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- Du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- D'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- Des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté a été exposé lors de la présentation de Mme KERBOURC'H à la Mairie de Plougoulm le lundi 12 février 2024. Lors de cette rencontre, des observations ont été formulées. De plus, les conseillers présents ont exprimé le souhait d'avoir les documents. L'ensemble des pièces ont été transmises à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel le mercredi 14 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- De demander les corrections au niveau des documents suivants :
 - Règlement graphique :
 - Supprimer l'emplacement réservé n°30, déjà propriété communale (extension cimetière)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - OAP du secteur n°45-46, page 16 : accès secondaire par la rue de la chapelle de Prat Coulm à faire apparaître sur le schéma (indiqué dans le texte)
 - OAP du secteur n°43 : indiquer le principe d'une architecture d'inspiration traditionnelle, en conformité avec le règlement graphique 'prescriptions architecturales' qui l'impose.
 - OAP du secteur n°121 : mention 'mode doux secondaire' dans la légende du schéma non compréhensible : 'cheminement doux' et voie de desserte secondaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les propositions ci-dessus.

18. Achat scène Roscoff

(Rapporteur : M. DELANOE/Délibération)

La commune de Plougoulm souhaite acheter la scène actuellement propriété de la commune de Roscoff.

Suite à un accord entre élus de Roscoff et de Plougoulm concernant la vente de la scène, les élus de Roscoff ont fixé en Bureau Municipal le prix de vente de la scène à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition d'acheter la scène à la commune de Roscoff pour un montant de 600€.

19. Forfait scolaire école Sainte-Thérèse

(Rapporteur : Mme SOCHARD/Délibération)

Dans le cadre de la scolarité des enfants de l'école Sainte-Thérèse et dans un souci de leur permettre un apprentissage dans les meilleures conditions, l'école Sainte-Thérèse sollicite la commune afin de réévaluer le forfait scolaire.

Mme SOCHARD, rappelle que, à ce jour, le forfait scolaire est de 730€ par enfant.

Les coûts de fonctionnement ayant fortement augmentés (hausse des charges de personnel, surcoût de 1 500 € en fioul, coût des impressions...), et forts de l'augmentation de leurs effectifs, l'école sollicite une réévaluation de cette prestation.

Etant entendu d'une part que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. D'autre part que les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Compte tenu que l'animateur sportif communal est mis à disposition de l'école Sainte-Thérèse pour 6h hebdomadaires. De plus, les temps de pause méridienne sont assurés par du personnel communal, y compris le temps de transfert des enfants de l'école vers la restauration scolaire et inversement. Le temps de surveillance de la cours sur la pause méridienne est également pris en charge par du personnel communal. Ces différents services sont également consentis à l'école publique Charles Pérrault.

Considérant qu'en 2024 le coût moyen d'un élève dans le secteur public à Plougoulm est de 976€, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le forfait scolaire de l'école Sainte Thérèse à 780 € par élève à compter du second trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation du forfait scolaire à 780 € par élève
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au forfait communal, notamment l'avenant à la convention avec l'école Sainte-Thérèse

20. Choix du nom de la médiathèque

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

En septembre 2024 la médiathèque ouvrira ses portes en lieu et place de l'ancienne bibliothèque située à l'espace Hermine.

Ainsi, il convient de trouver un nom pour la médiathèque. Pour cela, la population a été consultée du 24/01/2024 au 15/02/2024 pour faire des propositions de noms. Voici les propositions qui en sont ressorties.

	Récurrance	Explications
Mille livres	1	
La médiathèque des rêves	1	
Le livre de l'imaginaire	1	
L'oiseau lire	1	En référence au logo de Plougoulm à associer à une

		fresque sur le mur avec le blason de Plougoulm
A l'abri des livres	1	
L'abriculture	3	
La récré des livres	1	
Au creux des livres	1	
TMLIO	1	
Aux p'tits lecteurs	1	
Le Foyer	2	Son nom depuis toujours
Robert Badinter	1	
La médiathèque Nominoé	1	
La Fabrick	1	
Cumulus Brezhneg	1	
Tilenn	1	
Ker Re Ger Eo	1	
Espace Glenmor	1	Cet artiste bien connu y a chanté dans les années 80
Ti eostig	1	Rappelle Gouel an eost signifie petit rossignol
Ti colomba	1	Saint patron de la paroisse
Ti dazont	1	Maison du futur
Ti miz eost	1	Maison du mois d'août (ce local accueillait les groupes folkloriques au mois d'août)
Ti Guen	1	Maison blanche (rappel le nom du maire actuel)
Sal ar Sklaerijenn	1	
Salle de la clarté	1	
Sal av Spered	1	
Salle de l'intelligence	1	
La découverte	1	
La Média	2	
La Médiathèque	6	
La Plougoulm médiathèque / La médiathèque de Plougoulm	2	
Ti Koulm / Mediaoueg Ty Koulm / Médiathèque Ty Koulm	6	Signifie Maison de la colombe
Bibliothèque de Plougoulm	1	
La Plougoulmoise	2	
Médiagoulm	1	
Média Land	1	
L'espace Plougoulm'Turel	1	
Médiathèque La Plougoulm'Turelle	1	
L'Abri Koulm'Ture	1	
L'espace Koulm'Turel	1	
Espace Koulmig	1	Rappelle Koulm et le nom de la commune (petite colombe)
La médiathèque dans tout le réseau	1	
La petite médiathèque	1	
Médiathèque pour les enfants	1	
Média que pour les parents	1	
Méga médiathèque	1	
Super média / La super médiathèque	2	
La meilleure médiathèque	1	
Médiathèque du livre	1	

Il a été proposé au Conseil municipal de voter pour choisir le nom parmi la liste proposée ci-dessus.

Les règles étaient les suivantes : chaque conseiller met un des noms présents sur le tableau ci-dessus dans l'urne. Si un des noms obtient 10 voix ou plus lors du

dépouillement, c'est ce nom qui est choisi (car 19 conseillers). Sinon, les 2 noms ayant obtenus le plus de voix feront l'objet d'un second vote (3 si ex-aequo).

Suite aux votes voici les résultats obtenus :

- Au premier tour :
 - 8 votes pour « la médiathèque »
 - 8 votes pour « la médiathèque Ty Koulm »
 - 3 votes pour « l'abriculture »

- Au second tour :
 - 10 votes pour « la médiathèque Ty Koulm »
 - 9 votes pour « la médiathèque »

Par conséquent, le nom de la future médiathèque sera « la médiathèque Ty Koulm ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,
Patrick GUEN

La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTEVAS

